

01

L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS EN BREF





Photo: AIFM

L'Autorité internationale des fonds marins en bref



La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord de 1994

L'Autorité internationale des fonds marins (AIFM) est une organisation internationale autonome, faisant partie du système commun des Nations Unies, qui a été créée en 1982 en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la CNUDM (Accord de 1994).

La CNUDM a désigné la Zone, définie comme les fonds marins et océaniques et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale (**Figure 1**), et ses ressources minérales comme patrimoine commun de l'humanité.

En vertu de la CNUDM et de l'Accord de 1994, l'AIFM est désignée comme l'organisation par le biais de laquelle les États parties à la CNUDM organisent et contrôlent les activités dans la Zone. Ainsi, l'AIFM a le mandat exclusif de gérer la Zone et les minéraux qu'elle contient pour le bénéfice de l'humanité sur la base des principes énoncés dans la CNUDM et l'Accord de 1994.

En vertu de ce mandat exclusif, les responsabilités et compétences associées attribuées à l'AIFM par la CNUDM et l'Accord de 1994 comprennent :

- la réglementation de toutes les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins dans la Zone, notamment en ce qui concerne l'adoption de mesures nécessaires pour assurer une protection efficace du milieu marin contre les effets préjudiciables pouvant découler de ces activités¹
- la redistribution aux États parties des paiements ou des contributions en nature provenant de l'exploitation des ressources non vivantes du plateau continental au-delà de 200 milles marins²
- la promotion et l'encouragement de la recherche scientifique marine (RSM) dans la Zone notamment pour les ressources qui s'y trouvent, ainsi que la coordination et la diffusion des résultats de la recherche et des analyses une fois disponibles, et tout particulièrement la recherche portant sur l'impact environnemental potentiel des activités dans la Zone³
- l'organisation du transfert de technologie et le renforcement des capacités des États en développement et technologiquement moins avancés.⁴

La Zone et les zones maritimes selon la CNUDM

On entend par « la Zone » les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale.⁵ L'établissement des limites géographiques exactes de la Zone dépend de l'établissement par les États des limites extérieures de leur juridiction nationale, y compris la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins à partir de la ligne de base de la mer territoriale (**Figure 1**).

Les États côtiers doivent fournir des cartes ou des listes de coordonnées géographiques des points indiquant les limites extérieures de la juridiction nationale et, dans

le cas de celles indiquant les lignes de limite extérieures du plateau continental, déposer une copie de ces cartes ou listes auprès du Secrétaire général de l'AIFM.⁶

À ce jour, 12 membres de l'AIFM ont déposé ces cartes et listes auprès du Secrétaire général, à savoir : l'Australie, la Côte d'Ivoire, la France (concernant la Guadeloupe, la Guyane, les Îles Kerguelen, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, La Réunion et Saint-Paul et Amsterdam), les Îles Cook, l'Irlande, Maurice, le Mexique, Niue, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines et Tuvalu.

1 CNUDM, art. 145.

2 CNUDM, art. 82(4).

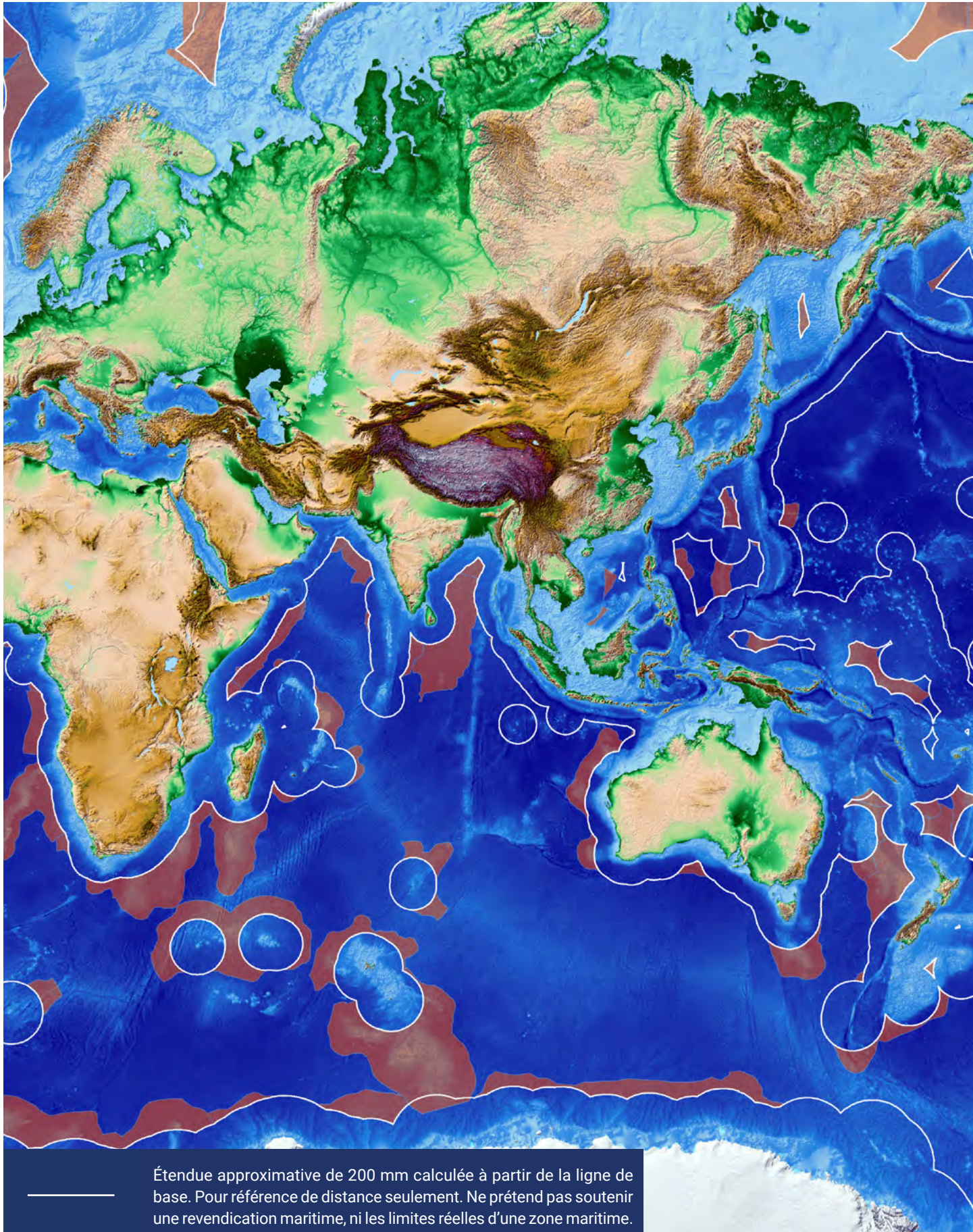
3 CNUDM, art. 143(2).

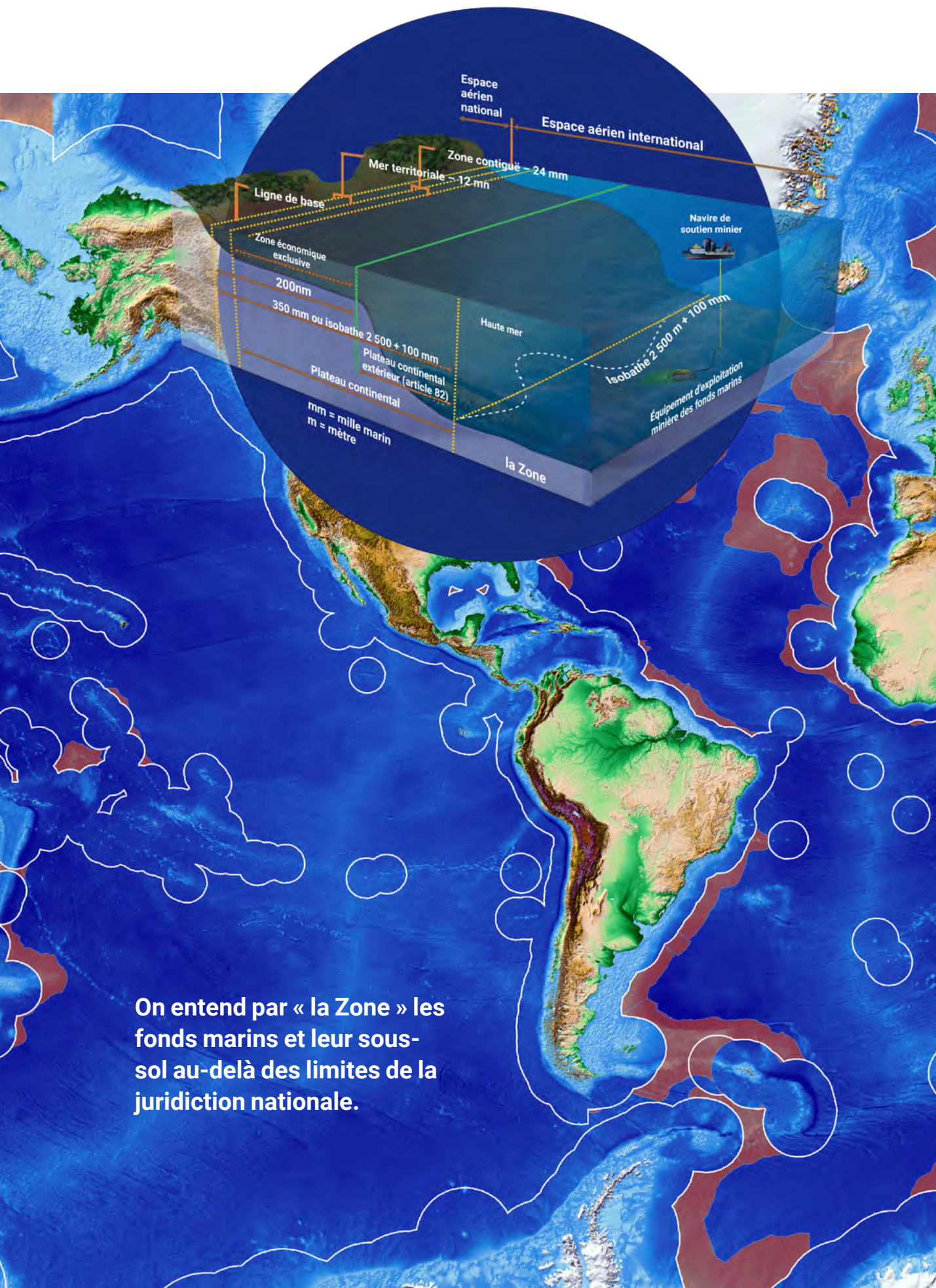
4 CNUDM, art. 144.

5 CNUDM, art. 1(1).

6 CNUDM, art. 84(2).

Figure 1. La Zone et les zones maritimes selon la CNUDM





On entend par « la Zone » les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale.

Le Plan stratégique et le Plan d'action de haut niveau 2019-2023

L'Assemblée a adopté le Plan stratégique de l'AIFM pour la période 2019-2023 lors de sa 24^{ème} session en juillet 2018.⁷ Le plan comprend neuf orientations stratégiques (OD) qui visent à guider le travail de l'AIFM dans le contexte des défis mondiaux vers la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable et les ODD (Figure 2).

L'Assemblée a adopté le Plan d'action de haut niveau correspondant en juillet 2019.⁸ Le plan donne un aperçu des principales priorités et des actions de haut niveau nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de l'organisation.

Le cadre stratégique de base de l'AIFM a été encore consolidé avec l'adoption du Plan d'action de l'AIFM en appui à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (Plan d'action RSM, 2020)⁹ et de la Stratégie de l'AIFM concernant l'application d'une approche programmatique du renforcement des capacités (2022)¹⁰ pour répondre aux besoins prioritaires identifiés par ses Membres.

Le chapitre 3 fait le point sur la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action de haut niveau 2019-2023, y compris les activités spécifiques menées conformément au Plan d'action RSM de l'AIFM et à la Stratégie de l'AIFM pour le renforcement des capacités.

En prévision de l'examen et de l'adoption d'un Plan stratégique révisé pour la période 2024-2028 par l'Assemblée à sa 28^{ème} session, le Secrétariat a préparé un projet de plan, basé sur les résultats obtenus suite à la mise en œuvre du Plan pour la période 2019-2023 ainsi que les éléments saillants de l'évaluation menée par un consultant sur la mise en œuvre du Plan et enfin, les commentaires et suggestions reçus des Membres, des observateurs et des contractants quant au projet de texte.

7 ISBA/24/A/10.

8 ISBA/25/A/15.

9 ISBA/26/A/4.

10 ISBA/27/A/11.

Figure 2. Cadre stratégique de l'AIFM



Stratégie de renforcement des capacités

Cinq domaines de résultats clés

- 1 Veiller à ce que les programmes et activités de renforcement des capacités soient significatifs, tangibles, efficaces et ciblés sur les besoins des États en développement tels qu'ils les ont identifiés.
- 2 Établir et approfondir des partenariats stratégiques en appui au développement des capacités.
- 3 Renforcer les capacités institutionnelles par le transfert de technologie et l'assistance technique.
- 4 Faire progresser l'autonomisation et le leadership des femmes dans les disciplines liées aux fonds marins grâce à des activités ciblées de renforcement des capacités.
- 5 Améliorer la connaissance des fonds marins en faisant mieux connaître et comprendre le régime juridique de la Zone ainsi que le rôle et le mandat de l'AIFM.

Plan stratégique de l'AIFM + Plan d'action de haut niveau 2019-2023

- 1 Réaliser le rôle de l'AIFM dans un contexte mondial
- 2 Renforcer le cadre réglementaire des activités de
- 3 Protéger le milieu marin
- 4 Promouvoir et encourager la recherche scientifique
- 5 Renforcer les capacités des États en développem
- 6 Assurer une participation pleinement intégrée de
- 7 Assurer un partage équitable des avantages finan
avantages économiques
- 8 Améliorer la performance organisationnelle de l'A
- 9 S'engager pour la transparence



2021 **Décennie des Nations Unies**
pour les sciences océaniques
au service du développement durable



Plan d'action RSM de l'AIFM en appui à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques

Six priorités de recherche stratégiques

- 1 Faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension des écosystèmes des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris leur biodiversité et leurs fonctions écosystémiques.
- 2 Normaliser et perfectionner les méthodes d'évaluation de la biodiversité des grands fonds marins se trouvant dans la Zone, y compris l'identification et la description taxonomiques.
- 3 Favoriser le développement des techniques aux fins des activités menées dans la Zone, y compris les activités d'observation et de surveillance de l'océan.
- 4 Faire progresser la connaissance scientifique et la compréhension de l'impact potentiel des activités menées dans la Zone.
- 5 Favoriser la diffusion, l'échange et le partage des données scientifiques et des résultats de recherches sur les grands fonds marins et améliorer la connaissance des grands fonds marins.
- 6 Renforcer les capacités de recherche scientifique sur les grands fonds marins des membres de l'Autorité, en particulier les États en développement.

Neuf orientations stratégiques



Adhésion

Toutes les parties à la CNUDM sont automatiquement Membres de l'AIFM.¹¹ En juin 2023, il y avait 169 parties à la CNUDM (168 États et l'Union européenne), donc 169 Membres de l'AIFM.

Le Rwanda est devenu partie à la CNUDM le 18 mai 2023. À la même date, le Rwanda est devenu partie à l'Accord de 1994, ce qui porte à 152 le nombre de parties à l'Accord de 1994 (151 États et l'Union européenne).

La partie XI de la CNUDM et l'Accord de 1994 doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul instrument. En cas d'incohérence entre les deux, l'Accord de 1994 prévaut.¹² Dix-sept Membres de l'AIFM sont devenus parties à la CNUDM avant l'adoption de l'Accord de 1994 et ne sont pas encore devenus parties à l'Accord (**Figure 3**). Les membres de l'AIFM qui ne sont pas parties à l'Accord de 1994 peuvent participer aux travaux de l'AIFM. Cependant, devenir partie à l'Accord de 1994 éliminerait tout conflit potentiel et les Membres sont fortement encouragés à devenir parties dès que possible.

Missions permanentes

En juin 2023, 34 Membres maintenaient des missions permanentes auprès de l'AIFM (**Figure 3**). Il s'agit de l'Algérie, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, Antigua et Barbuda, l'Argentine, le Bangladesh, la Belgique, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Chine, Chypre, le Costa Rica, Cuba, l'Espagne, la France, la Fédération de Russie, le Gabon, l'Île Maurice, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, Malte, le Mexique, la Namibie, Nauru, le Nigéria, le Panama, les Philippines, la République Dominicaine, la République de Corée, Trinité-et-Tobago ainsi que l'Union européenne.

Depuis juillet 2022, six nouveaux représentants permanents ont été accrédités par l'AIFM : les missions permanentes de l'Allemagne, du Bangladesh, du Chili, de la Chine, de la République de Corée et du Japon. De plus, le 20 février 2023, SEM Albert Ranganai Chimbindi a été accrédité en tant que premier représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'AIFM.

Protocole sur les privilèges et immunités

Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'AIFM a été adopté par l'Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mars 2003.

En décembre 2022, la Grèce a ratifié le Protocole, portant le nombre de ses parties à 48. Dix autres membres l'ont signé mais pas encore ratifié (**Figure 3**). Les Membres qui ne sont pas encore devenus parties au Protocole sont encouragés à le faire dès que possible.

Un manuel de protocole offrant des conseils généraux sur les normes et pratiques de protocole et les exigences administratives acceptées et observées au siège de l'AIFM a été publié par le Secrétariat de l'AIFM en juin 2022.¹³

Observateurs

L'AIFM collabore avec les principales parties prenantes représentant les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales et régionales, les instituts de recherche et des universités.

À la date de juin 2023, l'AIFM avait accordé le statut d'observateur à 99 entités, dont 29 États non parties à la CNUDM. En outre, 32 organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et 37 organisations non gouvernementales ont également le statut d'observateur, ce qui leur permet de participer aux réunions du Conseil et de l'Assemblée et de contribuer aux débats sur les questions relevant de leurs activités (**Tableau 1**).

En août 2022, lors de sa 27^{ème} session, l'Assemblée a approuvé cinq demandes de statut d'observateur présentées par l'Association interaméricaine pour la défense de l'environnement, le Cluster maritime français, la Fondation Océan, le Oceans North et l'Organisation mondiale des associations de dragage. Les organes qui peuvent participer à l'Assemblée en tant qu'observateurs sont décrits dans le Règlement intérieur de l'Assemblée, règle 82, paragraphe 1. Des informations supplémentaires sont également disponibles dans les lignes directrices régissant le statut d'observateur des organisations non gouvernementales auprès de l'AIFM adoptées par l'Assemblée en 2019.¹⁴

11 CNUDM, art. 156(2).

12 Accord de 1994, art. 2(1).

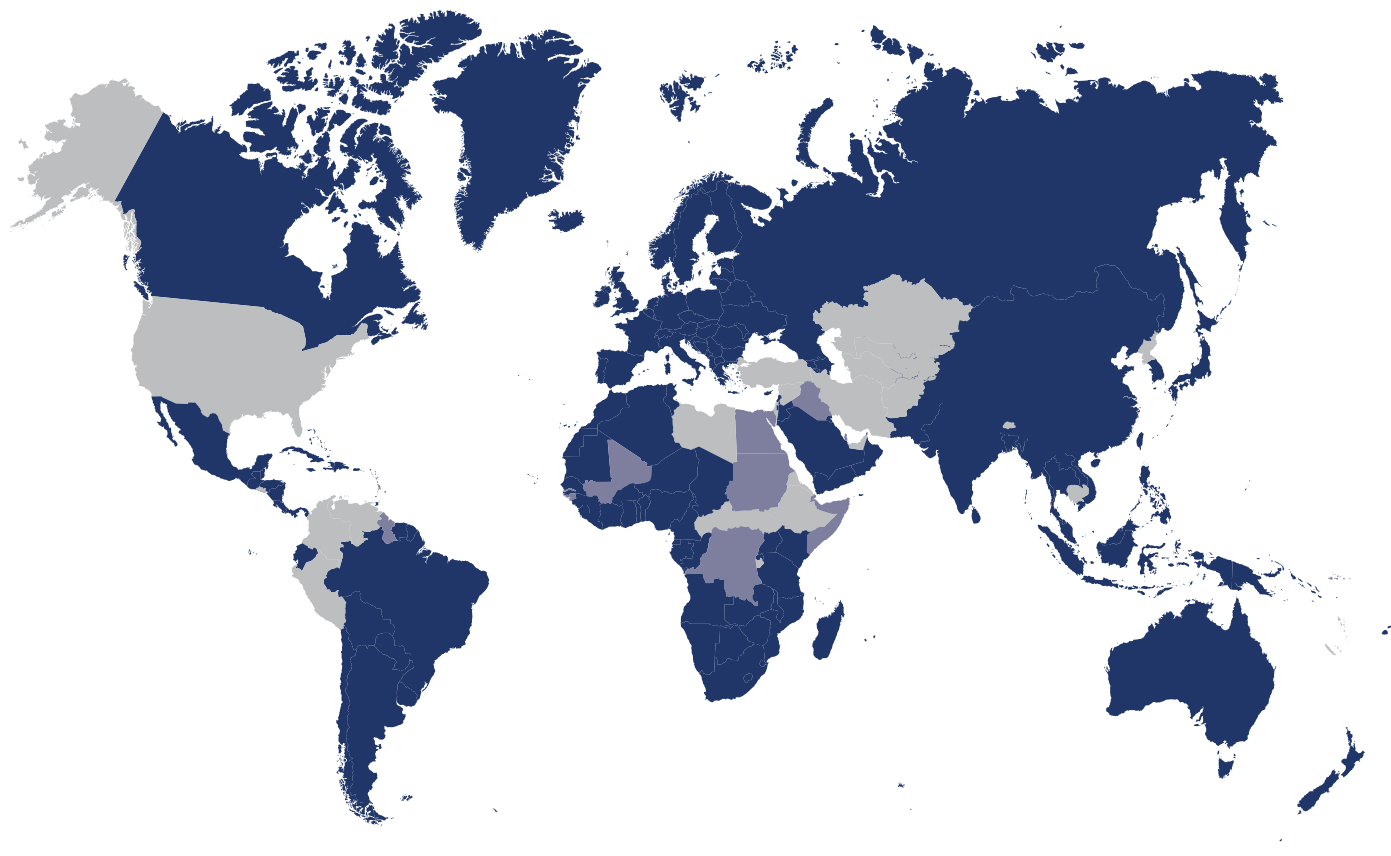
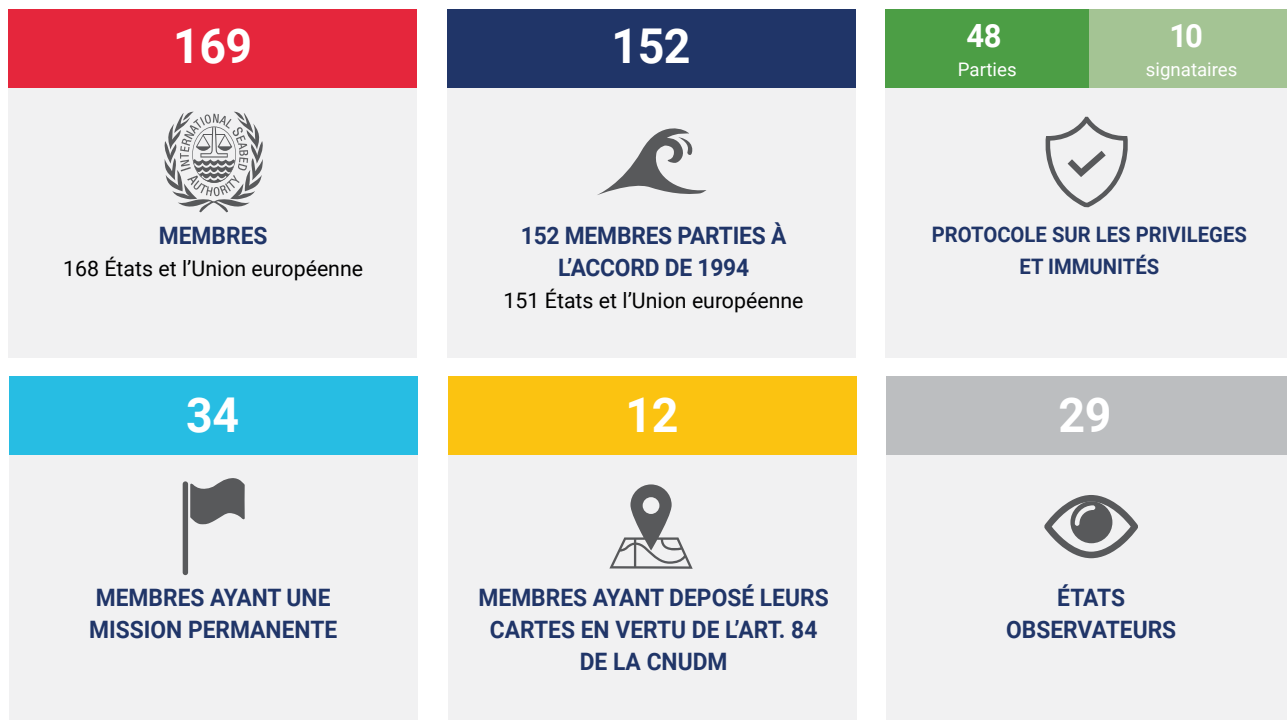
13 AIFM. 2022. Manuel de protocole. Disponible en anglais sur : https://www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/04/ISA_Manual_of_Protocol_June_2022.pdf.

14 ISBA/25/A/16.

Table 1. Liste des observateurs de l'AIFM à la date de juin 2023

États (29)	Organes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales (32)	Organisations non gouvernementales (37)
Afghanistan	Agence internationale de l'énergie atomique	Agence japonaise pour les sciences et technologies marines et terrestres
Andorre	Banque interaméricaine de développement	Association interaméricaine pour la défense de l'environnement
Bhoutan	Banque mondiale	Association internationale des entrepreneurs en forage
Burundi	Commission océanographique intergouvernementale	Centre africain de développement minier
Cambodge	Commission OSPAR	Centre pour le droit et la politique des océans de la Faculté de droit de l'Université de Virginie
Colombie	Commission permanente du Pacifique Sud	Cluster maritime français
Émirats Arabes Unis	Commonwealth	Coalition pour la conservation des fonds marins
Érythrée	Communauté du Pacifique	Comité consultatif sur la protection de la mer
États-Unis d'Amérique	Fonds monétaire international	Comité international de protection des câbles
Éthiopie	Fonds international d'indemnisation pour la pollution par les hydrocarbures	Commission de la mer des Sargasses
Iran (République islamique d')	Fonds international de développement agricole	Conseil mondial des océans
Israël	Organisation des Nations Unies	Conservation internationale
Kazakhstan	Organisation conjointe Interoceanmetal	Dialogue international sur les munitions sous-marines
Kirghizistan	Organisation de commerce mondial	Centre de recherche sur les frontières de l'Université de Durham
Le Salvador	Organisation de l'aviation civile internationale	Earthworks
Libye	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Fiducies caritatives Pew
Liechtenstein	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	Fondation Océan
Ouzbékistan	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	Fondation Sasakawa pour la paix
Pérou	Organisation des pays exportateurs de pétrole	Fonds mondial pour la nature
République arabe syrienne	Organisation hydrographique internationale	Greenpeace International
République centrafricaine	Organisation internationale du Travail	Initiative d'intendance des grands fonds océaniques
République populaire démocratique de Corée	Organisation maritime internationale	Institut d'études avancées sur la durabilité
Saint Marin	Organisation météorologique mondiale	Institut du droit de la mer
Saint-Siège	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	Institut international de l'océan
Soudan du sud	Organisation mondiale de la Santé	InterRidge
Tadjikistan	Programme des Nations Unies pour l'environnement	Laboratoire de politique internationale du Massachusetts Institute of Technology
Turkménistan	Programme des Nations Unies pour le développement	Normes internationales de déclaration, Comité des réserves minérales
Turquie	Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique	Normes minières internationales
Venezuela	Secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement	Ocean North
	Union internationale des télécommunications	OceanCare
	Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles	Organisation mondiale des associations de dragage
	Union postale universelle	Projet de récif de poissons
		RESOLVE
		Shanghai Jiao Tong University, Centre pour le développement polaire et océanique profond
		Société internationale des minéraux marins
		Société océanique de l'Inde
		Thyssen-Bornemisza Art Contemporain





Figure 3. Aperçu de l'adhésion à l'AIFM



- Parties à la CNUDM et à l'Accord de 1994 (152)
- Parties à la CNUDM qui ne sont pas parties à l'Accord de 1994 (18)
- États observateurs (29)

États Membres

Membres de l'AIFM parties à l'Accord de 1994, Membres parties ou signataires du Protocole sur les privilèges et immunités de l'AIFM, Membres ayant déposé leurs cartes en vertu de l'article 84 et Membres ayant des missions permanentes auprès de l'AIFM.

				
Afrique du Sud	●		●	
Albanie	●	●		
Algérie	●		●	
Allemagne	●	●	●	
Angola	●			
Antigua et Barbuda	●	●	●	
Arabie Saoudite	●	●		
Argentine	●	●	●	
Arménie	●			
Australie	●	●		●
Autriche	●			
Azerbaïdjan	●			
Bahamas	●	●		
Bahreïn				
Barbade	●			
Belgique	●		●	
Bélice	●			
Bengladesh	●		●	
Bénin	●			
Biélorussie	●			
Birmanie	●			
Bolivie	●			
(État plurinational de)				
Bosnie Herzégovine	●			
Bostwana	●			
Brésil	●	●	●	
Brunei Darussalam	●			
Bulgarie	●	●		
Burkina Faso	●	●		
Cameroun	●	●	●	
Canada	●			
Cap-Vert	●			
Chili	●	●	●	
Chine	●		●	
Chypre	●		●	
Comores				
Congo	●			
Costa Rica	●		●	
Côte d'Ivoire	●	●		●
Croatie	●	●		
Cuba	●	●	●	
Danemark	●	●		
Djibouti				
Dominique				
Egypte		●		
Equateur	●			
Espagne	●	●	●	
Estonie	●	●		
Eswatini	●			
État de Palestine	●			
Fédération de Russie	●		●	
Fidji	●			
Finlande	●	●		
France*	●	●	●	●
Gabon	●		●	
Gambie				
Géorgie	●	●		
Ghana	●	●		
Grèce	●	●		
Grenade	●			
Guatemala	●			
Guinée	●	●		
Guinée Équatoriale	●			
Guinée-Bissau				
Guyane		●		
Haïti	●			
Honduras	●			
Hongrie	●			
Île Maurice	●	●	●	●
Îles Cook	●			●
Îles Marshall				
Îles Salomon	●			
Inde	●	●		
Indonésie	●	●	●	
Irak		●		
Irlande	●	●		●
Islande	●			
Italie	●	●	●	
Jamaïque	●	●	●	
Japon	●		●	
Jordan	●	●		
Kenya	●	●		
Kiribati	●			
Koweït	●			
Lesotho	●			
Lettonie	●			
Liban	●			
Libéria	●			
Lituanie	●	●		
Luxembourg	●			
Macédoine du Nord	●	●		
Madagascar	●			
Malaisie	●			
Malawi	●			
Maldives	●			
Mali				
Malta	●	●	●	
Maroc	●			
Mauritanie	●			
Mexique	●		●	●
Micronésie	●			
Monaco	●			
Mongolie	●			
Monténégro	●			
Mozambique	●	●		
Namibie	●	●	●	
Nauru	●		●	
Népal	●			
Nicaragua	●			
Niger	●			
Nigeria	●	●	●	
Niué	●			●
Norvège	●	●		
Nouvelle-Zélande	●			●
Oman	●	●		
Ouganda	●			
Pakistan	●	●		●
Palaos	●			
Panama	●	●	●	
Papouasie Nouvelle Guinée	●			
Paraguay	●			
Pays-Bas	●	●		
Philippines	●		●	●
Pologne	●	●		
Portugal	●	●		
Qatar	●			
RD Congo				
RDP Lao	●			
République de Corée	●		●	
République de Moldavie	●			
République dominicaine	●	●	●	
République tchèque	●	●		
République-Unie de Tanzanie	●			
Roumanie	●	●		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	●	●		
Rwanda	●			
Saint-Christophe-et-Nièvés				
Saint-Vincent-et-les-Grenadines				
Sainte-Lucie				
Samoa	●			
Sao Tomé et Príncipe				
Sénégal	●	●		
Serbie	●			
Seychelles	●			
Sierra Leone	●			
Singapour	●			
Slovaquie	●	●		
Slovénie	●	●		
Somalie				
Soudan		●		
Sri Lanka	●			
Suède	●			
Suisse	●			
Suriname	●			
Tchad	●			
Thaïlande	●			
Timor oriental	●			
Togo	●	●		
Tonga	●			
Trinité-et-Tobago	●	●	●	
Tunisie	●			
Tuvalu	●			●
Ukraine	●			
Uruguay	●	●		
Vanuatu	●			
Viêt Nam	●			
Yémen	●			
Zambie	●			
Zimbabwe	●			



*La France pour la Guadeloupe, la Guyane française, les Îles Kerguelen, la Martinique, la Nouvelle Calédonie, Saint-Paul et Amsterdam et la Réunion